



**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

17 OCT. 2024

ID : 033-213303373-20241016-APML\_24P0026-AI

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0026

Demandeur : SCI LANGON

Représenté par : M. EVESQUE Guillaume

Mandataire :

Adresse du Logement : 10 Rue de la

République -appt 2 - 33210 PREIGNAC

Date dépôt : 24/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 29/02/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'agence SAS IMMO WZ, mandataire de M. PRADALIER Sébastien, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0007;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et Mme SAINT MARTIIN rédacteur territorial après visite du logement le 01/10/2024 ;

Vu les photographies reçues le 11/10/2024 montrant que le compteur a été identifié, que le détecteur de fumer a été posé et que les grilles de la VMC ont été mises en place dans le logement.

Vu le nouveau diagnostic électrique reçu le 11/10/2024

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°10 Rue de la République -appt n°2 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

**Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 afin d'éviter leurs dégradations futures.**

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être **renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.**

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI LANGON M.EVESQUE Guillaume RD 813 La Valière 31290 VILLENouvelle

Preignac, Le 16/10/2024.

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

**ANNEXE DE L'ARRETE**

Portant sur la demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement